

RAPPORT

Affaire n° A2000368



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Renouvellement de la station d'épuration de la
commune de Saint-Amand-Montrond
Résumé non technique de l'étude d'incidence



Historique des révisions

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	23/03/2021	Création du document	JB/ALC	GMG

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Cœur de France

Mission : Renouvellement de la station d'épuration de la commune de Saint-Amand-Montrond
Résumé non technique de l'étude d'incidence

Affaire n° : A2000368

En date de : Mars 2021

Contact(s) :

Geneviève Maillet-Guy
Directrice Environnement
Tél. : 03.81.52.38.38
genevieve.maillet-guy@naldeo.com

1 RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Saint-Amand-Montrond se situe dans le département du Cher (18), à une quarantaine de kilomètres au Sud-Est de la ville de Bourges (préfecture du département), sur le territoire de la communauté de communes Cœur de France (CCCF), en rive droite du Cher.

La commune de Saint-Amand-Montrond dispose d'un système d'assainissement collectif équipé d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration à boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 20 000 équivalents-habitants (EH).

La station d'épuration collecte les effluents domestiques des communes de Saint-Amand-Montrond et Drevant (quelques habitations). La station d'épuration présente des installations vieillissantes et obsolètes. C'est dans ce contexte que la CCCF a souhaité renouveler la station d'épuration.

La future station d'épuration sera de type Organica et aura une capacité nominale de 25 000 EH. Elle sera implantée en bordure du lit majeur du Cher, dans le prolongement de l'actuelle station d'épuration, le long de l'avenue du Général de Gaulle.

Le site d'implantation de l'actuelle station d'épuration sera reconditionné pour des projets de développement économique. La future station d'épuration collectera les effluents domestiques des communes de Saint-Amand-Montrond, Drevant (quelques habitations) et Orval.

Le projet comprend plus globalement :

- La construction d'un bâtiment technique,
- La création de surfaces imperméabilisées ou empierrées,
- La création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La pose de réseaux secs (réseaux électriques et télécommunications) et humides (adduction d'eau potable, réseaux d'eaux usées et eaux pluviales) pour une viabilisation du site d'implantation,
- La pose d'un réseau de transfert et la création d'ouvrages de refoulement pour raccordement des effluents domestiques de la commune d'Orval,

Le système d'assainissement collectif actuel continuera de fonctionner durant les travaux pour conserver une continuité de traitement. Toutefois, des coupures de très courte durée s'avèreront nécessaires lors des travaux de raccordement sur les réseaux existants.

La future station d'épuration sera installée en zone inondable du Cher, en bordure du champ d'inondation. La création du bâtiment technique entrainera une réduction du champ d'expansion des crues du Cher. Le volume soustrait sera de 8 800 m³ pour la crue centennale. La modélisation hydraulique montre que cet aménagement est sans effet sur les lignes d'eau pour une crue centennale. Les travaux de terrassement entraineront la destruction d'un pré de fauche de faible valeur écologique. Ils seront réalisés en dehors des périodes de reproduction de la faune terrestre pour éviter de déranger ou détruire des espèces animales.

Les eaux de fouille durant les travaux de gros-œuvre, issues de la nappe d'accompagnement du Cher, seront traitées dans un système de décantation et restituées dans le Cher. Des prescriptions techniques seront appliquées pour éviter voire réduire d'éventuelles pollutions de chantier.

Les travaux entraîneront une imperméabilisation des sols sur près de 3 650 m². Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées et acheminées vers le Cher par le biais de noues enherbées. Les eaux de voiries seront traitées dans un séparateur d'hydrocarbures.

Le rejet de la future station d'épuration s'effectuera dans le Cher par l'intermédiaire de l'ouvrage existant. Les niveaux de rejet retenus permettront de ne pas dégrader la qualité physico-chimique du Cher. Une petite partie des eaux traitées sera transférée vers une bêche de stockage afin d'être réutilisée pour le nettoyage des véhicules d'exploitation ou le nettoyage des équipements de la station d'épuration.

Les travaux occasionneront des nuisances sonores ordinaires et acceptables associées au fonctionnement et aux mouvements des engins de chantier. Des consignes de sécurité permettront d'éviter les accidents corporels sur les zones de chantier. Les installations n'auront pas d'impact olfactif sur le voisinage. Les aménagements prévus n'auront pas d'incidence sur le patrimoine culturel et architectural.

Le projet contribuera à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux du Cher. Les aménagements prévus sont compatibles avec les objectifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE) et ceux de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

Le projet respecte les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur, les objectifs du PAGD et le règlement du Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont, ainsi que les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Enfin, le projet est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).